

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

**ARRETE TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT****Le Maire de Régusse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-5, L 2512-13 et R 2213-1 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**Considérant** des travaux de raccordement branchement électrique pour le compte ENEDIS  
**Considérant** la demande de ETE RESEAUX, agence de Aix en Provence 240 Avenue Olivier PERROY

**Arrêté**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de raccordement pour le branchement électrique, de Mr VENTALON, pour le compte d'ENEDIS, et le positionnement d'une nacelle, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdit, le jeudi 3 novembre 2022 de 12h à 16h30 rue de la Bourgade.

**Article 2<sup>o</sup>** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargé de la réalisation des travaux, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit.

**Article 3<sup>o</sup>** : Madame le Maire et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Régusse le 2 novembre 2022.**

Le Maire,  
Renée JEANNERET

